



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 184 en date du 30 avril 2024 instituant une commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 20 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n°2024-226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

Vu l'ordonnance de monsieur le premier président de la Cour d'appel de Versailles en date du 30 avril 2024 ;

Vu le courriel en date du 30 avril 2024 par lequel monsieur Cyril Cathala est désigné en qualité de représentant du directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine ;

Considérant que, dans le cadre des élections des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 une commission de propagande doit se réunir pour le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant la nécessité d'instituer la commission précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1er:

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission de propagande est instituée dans le département des Hauts-de-Seine, dont la composition et le siège sont précisés ci-après:

Président titulaire :

- M. Clément Clochet, secrétaire général du tribunal de grande instance de Nanterre.

Présidente suppléante :

- Mme Léa Desneuf, secrétaire générale adjointe du tribunal de grande instance de Nanterre.

Membres:

Représentant le préfet des Hauts-de-Seine :

M. Jean-Pierre de Cours, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste) :



- M. Cyril Cathala;
- M. Stéphane Tudela, suppléant.

Le secrétariat sera assuré par monsieur Jérémie Hombourger, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hauts-de-Seine (tél : 01 40 97 23.20).

La commission siégera à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie, à Nanterre

ARTICLE 2:

Cette commission sera installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le 27 mai 2024.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

> Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

> > Pascal Gauci